

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

18 décembre 2019 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 11 décembre 2019 à 19 heures 00. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; PLUi : présentation et débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ; Éclairage public : remplacement mât accidenté ; Décisions de Mme le Maire ; Questions et informations diverses.

L'an deux mil dix-neuf et le 11 décembre à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, Mme NOUAILLES Yvette, M. ALBAGNAC Fabien, Mme HENRAS Marine, M. MONTEIRO Augustin, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme LECOUTRE Gisèle, M. DUTHIL Bernard, M. DOUSSET Jean-Marc, M. MAURY Cyril

Absente excusée : Mme SIRVEN Marie-Martine

Mme SIRVEN Marie-Martine a donné pouvoir à Mme RAYNAL Sylvie

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

### **« Convention « assurance santé aux habitants »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le rajout de cette délibération.

Le Conseil Municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

*En préambule du conseil municipal Mme le Maire donne la parole à un intervenant M. Stéphane TABART, conseiller AXA afin qu'il présente rapidement le partenariat que la Compagnie d'Assurances propose avec la commune, reposant avant tout sur une démarche sociale, solidaire et responsable pour nos citoyens essentiellement les séniors en ce qui concerne les difficultés d'accès aux soins ou bien devant le coût important des complémentaires santé.*

### **Approbation du compte-rendu précédent**

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 décembre 2019, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Convention « assurance santé aux habitants » :**

Suite à l'intervention d'un conseiller en santé proposant un partenariat avec une compagnie d'assurances reposant sur une démarche sociale, solidaire et responsable et face aux difficultés d'accès aux soins ou bien devant le coût important des complémentaires santé, Mme le Maire propose au conseil municipal d'examiner les possibilités de conclure une convention de mise à

disposition d'un local pour la tenue d'une réunion d'information publique permettant à la Compagnie d'Assurances de présenter l'offre aux habitants de la commune intéressés par ce dispositif.

Après avoir examiné cette proposition, le conseil accepte de signer ladite convention qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni en matière de gestion de cette complémentaire santé. Les habitants ne sont nullement obligés d'adhérer à ce dispositif, mais pourront prendre un rendez-vous individuel avec la société conventionnée s'ils le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 votes favorables, 4 défavorables et 1 abstention donne tous pouvoirs à Mme le Maire afin de signer ladite convention.

### **PLUi : présentation et débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Par délibération en date du 26 juillet 2017, le conseil communautaire de la CCVLV a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Considérant que le débat du PADD s'est tenu lors du conseil communautaire en date du 13 novembre 2019.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD pour le PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du vignoble préalablement adressé aux conseillers municipaux.

Il se décline en 2 axes et 4 orientations générales :

Axe 1 : exploitons nos atouts pour développer le territoire

Orientation générale n°1 : traduire le potentiel de nos atouts en leviers d'attractivité et de développement

Orientation générale n°2 : concevoir notre développement avec le souci de préserver nos ressources et de valoriser notre patrimoine

Axe 2 : cultivons la multipolarité au service de nos populations

Orientation générale n°1 : faire rayonner notre vitalité multipolaire au profit de l'ensemble du territoire

Orientation générale n°2 : développer un modèle territorial adapté à notre ruralité d'aujourd'hui et de demain

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert :

- Ainsi, après avoir parcouru l'intégralité du document mis au débat, les membres présents et représentés tiennent à faire part des remarques ci-après :
  - Axe 1 – Orientation générale 1 – Point C « Favoriser l'émergence d'une stratégie touristique à partir du patrimoine naturel et agricole : pour valoriser le patrimoine bâti, les villages et les sites emblématiques **de l'ensemble du territoire (vallée et plateau)** et pour renforcer les capacités d'hébergements touristiques, l'accueil touristique sera facilité par des outils du PLUi, comme des changements de destination ciblés ou des STECAL appropriés.
  - Axe 2 – Orientation générale 2 – Point B « Intégrer les évolutions du fonctionnement rural pour répondre aux besoins de nos populations » : le PLUi privilégiera dans un premier temps les zones AU des communes rurales près de villages et hameaux pour ne pas aggraver la perte d'autonomie de certaines populations et entretenir le lien social et intergénérationnel. **Sur l'ensemble du territoire (vallée et plateau) la présence de lignes de bus efficaces ou de transport à la demande peut permettre d'orienter certains développements d'urbanisation.**
  - **D'une manière générale, sur le plan environnemental, il est relevé l'absence de règles sur les zones tampon.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juillet 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,  
Vu le débat du PADD lors du conseil communautaire en date du 13 novembre 2019,  
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,  
Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,  
Le Conseil municipal a débattu les orientations générales du PADD et en prend acte. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **Éclairage public : remplacement du mât accidenté :**

Mme le Maire présente le devis de la FDEL pour le remplacement du mât accidenté par un véhicule en juin dernier. Le montant de la participation maximale communale s'élève à 2 137.41 € étant précisé qu'une déclaration de sinistre avait été effectuée, en temps utile, auprès de notre compagnie d'assurances pour la prise en charge de ces frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis de réparation

### **Décisions de Mme le Maire**

- 1) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de la S.C.P Me RAUSIERES-BERREVILLE à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 06/12/2019.

Cette DIA concerne un immeuble bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>, section A numéro 1191 situé traverse Saint-Michel à Sauzet.

### **Questions et informations diverses**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 50.